



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Téléphoniste-standardiste

Code fonction

5.08.002

2. But de la fonction

Assurer le service d'un central téléphonique.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la surveillance du sélecteur de lignes afin de noter les appels téléphoniques, le filtrage et la transmission des communications; l'établissement des communications internes, locales et à longue distance; la réponse aux demandes de renseignements téléphoniques concernant les informations d'ordre général;
- l'enregistrement et la transmission de messages; la notation des appels privés aux fins de taxation; éventuellement, la participation à une permanence les jours fériés, le soir ou la nuit; la réception et la transmission d'appels d'urgence.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	C	D	B	C	Cl. max. 06
Points	12	7	21	8	15	Total 63